

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – ayant pris part à la délibération : 15

N° 02/28.04.26

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur René GRY, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2026.

Présents : René GRY, Gérard RIO, Isabelle PRIGENT, Didier LE GOUIC, Sophie LE CORRE, Françoise DESMOULIERES, Gaël GUEGUEN, Frédéric LACROIX, Anthony LE SAUTER, Olivier BARACH, Cindy SODINI, Danny VAN LABEKE-LE DILY, Cindy BILLE, Lolita EVRARD, Amélie DUPRE.

Absents et excusés :

Madame Amélie DUPRE a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des trois taxes locales 2026

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales, joint en annexe ;

Considérant l'augmentation de 5% des taux, déjà réalisée en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité ,

Décide de maintenir les taux d'imposition en 2026, par rapport à 2025 et

Fixe : - le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2025 à **34,77%**

- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2025 à **33.76%**

- le taux de la taxe d'habitation pour 2025 à **11.00%**

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

